

INFORMATIONS PRATIQUES

CALENDRIER 2019 - 4 sessions

Chaque session de formation théorique dure 30 heures réparties sur une semaine

Session 1 : du lundi 11 au vendredi 15 mars 2019

Session 2 : du lundi 13 au vendredi 17 mai 2019

Session 3 : du lundi 21 au vendredi 25 octobre 2019

Session 4 : du lundi 2 au 6 vendredi décembre 2019

HORAIRES

Le lundi : 9h00-12h30 / 13h30-17h00

Du mardi au vendredi : 9h30-12h30 / 13h30-17h00

LIEU

Les sessions de formation sont organisées sur le territoire du Val-de-Marne (Saint Maur, Nogent, Vincennes, ...).

Le lieu définitif sera précisé au minimum 15 jours avant le début de la formation

TARIFS

- Bénévole/Porteur de projet adhérents à la Cda* : 60 €

- Volontaire de Service civique : 100 €

- Salarié d'association* : 1260 €

- Demandeur d'emploi* : 60 €

*Le montant de l'adhésion 2019 à la Cda s'élève à 30 €

Liens web : Porteur projet : bit.ly/adh18_pp

Assoc: bit.ly/adh18_assoc

*Nombre d'inscription limité

CONTACT

Charlotte MENDY Tel: 01 48 83 66 40 - Email : cda@cda-asso.com

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Complétez ce formulaire d'inscription avant de nous le faire parvenir par courrier **accompagné du règlement**.
Les inscriptions sont définitives à réception du règlement.

STAGIAIRE

Nom* :

Prénom* :

Date de naissance* :

Téléphone :

Email* :

Adresse* :

TARIF (Selon votre statut au moment de l'inscription)*

60 €

Bénévole

Porteur de projet

Demandeur d'emploi

100 €

Volontaire

1.260 €

Salarié d'association

CHOIX DE LA SESSION * :

session 1 : du 11 au 15 mars 2019

session 2 : du 13 au 18 mai 2019

session 3 : du 21 au 25 octobre 2019

session 4 : du 2 au 6 décembre 2019

CONFIRMATION

Fait à* :

Le* :

En cochant cette case, je reconnais avoir pris connaissance des conditions ci-dessous et les accepter.

Conditions d'inscription: A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par écrit. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire. Une fois ce délai passé, il peut toutefois se faire remplacer, sans frais supplémentaire, en nous communiquant le nom et coordonnées du remplaçant. La Chambre des associations se réserve le droit d'annuler ou de reporter la formation en cas de force majeure ou si le nombre de participants est insuffisant. En cas de cessation anticipée de la formation le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : 1-cessation du fait de l'organisme de formation: le contrat est résilié et seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat. 2-abandon par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue : la totalité de la prestation reste due. 3-le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation est résilié et seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat. 3-La force majeure est définie par la jurisprudence comme un élément imprévisible, insurmontable et étranger à la personne qui n'exécute pas ses obligations. En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir la Chambre des associations et s'en justifier. Les absences, retards ou départs anticipés non justifiés peuvent être sanctionnés.

Données personnelles : Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de vos données personnelles. Pour exercer ce droit, il vous suffit d'adresser un email ou courrier postal. Vos données personnelles sont recueillies dans le cadre de la mise en œuvre des services liés à votre inscription et de la délivrance du Certificat de formation à la Gestion Associative